

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) - FORMATION INITIALE -

→ Références réglementaires

- ✓ Accident :
Articles L4121-1 et L4121-2, R4141-17 à R4141-20 du Code du Travail.
- ✓ Secours :
Articles L4121-3, R4224-14 à R4224-16 du Code du Travail.
- ✓ Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- ✓ SST :
Circulaire CNAMTS N° 53/2007 du 03/12/07.

→ Pré-requis

- Aucun.

→ Durée

- Formation initiale :
12 heures (soit généralement 2 jours) pour un groupe de 10 personnes.

- Cas particuliers :
Au-delà de 10 participants, la formation est prolongée d'une heure par participant supplémentaire, jusqu'à concurrence de 14 participants maximum.
Le cas échéant, ajouter le temps nécessaire au traitement des risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

→ Périodicité

- Recyclage tous les 24 mois.

→ Nombre de participants

- 4 à 10 (moins de 4 sur autorisation spéciale de la CARSAT / CRAM).

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable,
- Sol propre et suffisamment spacieux pour les exercices pratiques.

PUBLIC VISE

- Personnel devant connaître les gestes de premiers secours dans le cadre de son activité professionnelle, ou devant faire partie de l'effectif des secouristes imposés par le Code du Travail.
- Il s'agit prioritairement des personnels des entreprises relevant du régime général de la sécurité sociale. La formation concerne aussi les salariés des entreprises hors RGSS ayant signé une convention avec l'INRS ou souhaitant adopter cette formation.

OBJECTIFS

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et de mettre en application dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et de la sécurité du travail.
- Validation : L'évaluation continue, définie par l'INRS, permet si elle est favorable, de délivrer un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Pour rester valable, ce certificat valable 24 mois impose une formation continue obligatoire.

PROGRAMME DE FORMATION

→ Enseignements théoriques

- Le rôle du SST dans la santé et la sécurité au travail.
- Les conduites à tenir face à une situation d'accident:
 - Protéger,
 - De protéger à prévenir
 - Examiner,
 - Faire alerter,
 - De faire alerter à informer,
 - Secourir.

→ Enseignements Pratiques

- Exposés interactifs, démonstrations, études de cas, mises en situation d'accidents du travail simulés.

Note

Cette formation doit être réalisée par un formateur d'un organisme habilité par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS).